

CONVENTION FINANCIERE 2022

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

d'une part,

Et

L'Association BGE MORBIHAN, 48 Bd Cosmao Dumanoir, 56100 LORIENT, représentée par son Président Jean-Louis LE MALLEFAN

Ci-après dénommée « L'Association BGE MORBIHAN » ;

d'autre part.

Préambule

Depuis plus de trente ans, BGE Morbihan accueille, conseille et accompagne les futurs créateurs et repreneurs d'entreprises, mais aussi les entreprises souhaitant évoluer, faire évoluer leurs compétences ou leur stratégie d'entreprise.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation financière de GMVA à l'action menée par L'Association BGE MORBIHAN.

Considérant les objectifs poursuivis par l'Association BGE MORBIHAN, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée par GMVA.

Article 2 : Objectifs poursuivis par L'Association BGE MORBIHAN

En 2022, BGE Morbihan se développe et se déploie sur des nouveaux marchés (formation, accompagnement des dirigeants, émergence avec le marché Pôle Emploi "activ crea émergence") car la demande se renforce sur les 3 phases de l'entrepreneuriat : émergence, structuration de projet, développement post-crétion. L'objectif est de retrouver en 2022 un équilibre du compte de résultat.

Les axes d'action:

- déclencher l'initiative ;
- former et outiller le créateur avec un taux de concrétisation de 36 % (service 30 %, commerce 29 %, artisanat 18 %, autres 23 %) à parité femmes/hommes ;
- aider le financement ;
- développer et accompagner la réussite : plus de 250 chefs d'entreprise conseillés et formés après la création pour un taux de pérennité > 80 % à 3 ans et de + de 60 % à 5 ans.

Le bilan 2020 est de : 300 personnes accueillies + 500 dans le dispositif CitésLab, 30 entreprises accompagnées dont 9 dans les QPV (contexte sanitaire difficile)

Le bilan de 2021 met en évidence l'accompagnement de 31 entreprises (+ 18 dans les QPV)

Article 3 : Montant de la subvention :

Lors de sa réunion du 7 octobre 2022, le Bureau a décidé du versement d'une subvention de 10 261 euros, au titre de l'année 2022.

Cette subvention est composée d'une part fixe de 4 061 € et variable à 200 € par entreprise créée sur le territoire de la collectivité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (hors QPV).

Dans sa demande de subvention, l'association a déclaré avoir effectué 31 accompagnements durant cette période (31*200= 6 200 €)

Au titre de l'économie, chaque bénéficiaire d'une aide financière de GMVA doit justifier de l'utilisation de la subvention par des actions réalisées sur le territoire de la collectivité (entreprises/personnes accompagnées ...). Un justificatif attestant les actions réalisées est demandé. La structure percevra la subvention 2022 en deux mandatements :

- Le 1er mandatement d'un montant de 2/3 de la subvention, une fois la convention signée par les deux parties et visée par le contrôle de légalité.
- Le solde sera mandaté à réception des informations relatives à la part variable

Article 4 : Modalités de versement :

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par BGE MORBIHAN et des justificatifs liés à la part variable, l'agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 6574/90, à verser la subvention selon les modalités stipulées à l'article 3, sur le compte suivant:

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
42559	10000	08015372910	38

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code): CCOPFRPPXXX

FR76	4255	9100	0008	0153	7291	038
------	------	------	------	------	------	-----

Article 5 : Obligations de L'Association BGE MORBIHAN en matière de production des comptes.

L'Association BGE MORBIHAN s'engage à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés.

Article 6 : Communication

L'Association BGE MORBIHAN mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 9 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fin aux différends.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le - 2 DEC. 2022

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Le Président

David ROBO



Pour l'Association BGE Morbihan

Le Président

Jean-Louis LE MALLEFAN

P/10
Jean-Louis Le Mallefan
BGE MORBIHAN
48 Bd Coemmagoummandi
56100 LORIENT
Tel.: 02 97 21 96 68 Fax: 02 97 21 96 68
e.mail : contact@bge-morbihan.com
Association loi 1901 SIREN 844 962 262